

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan – LE CLEC'H Yannick – RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie – FONTAINE Manuel

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur RIOU Brendan est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024
- Vote des comptes administratifs 2024
- Vote des comptes de gestion 2024
- Statuts de la régie « service public de vente d'eau brute »
- Vote du budget « service public de vente d'eau brute »
- Délibération relative à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025
- Construction du bâtiment multi-services par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille : refacturation à la commune
- Terrain multisports : aménagement du deuxième terrain de tennis
- Convention de partenariat pour la poste agence communale
- SAS Energie Haute Cornouaille
- Modification des statuts de l'EPCC Chemins du patrimoine et désignation représentant
- Questions diverses
-

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Délibération N°2025-002

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Délibération N°2025-003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, 1^{er} Adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de chaque compte administratif) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		233 851.01	135 988.40		135 988.40	233 851.01
Opérations de l'exercice	602 434.12	770 097.01	359 416.36	506 521.59	961 850.48	1 276 618.60
TOTAUX	602 434.12	1 003 948.02	495 404.76	506 521.59	1 097 838.88	1 510 469.61
Résultats de clôture		401 513.90		11 116.83		
Restes à réaliser			137 186.93	60 973.00		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		401 513.90	65 097.10			336 416.80

Compte administratif Lotissement du Rick

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		52 527.99		19 856.35		72 384.34
Opérations de l'exercice	108 548.14	56 877.77	67 123.25	73 137.17		
TOTAUX	108 548.14	109 405.76	67 123.25	92 993.52		
Résultats de clôture		857.62		25 870.27		26 727.89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		857.62		25 870.27		26 727.89

Compte administratif Service d'Eau

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés				395 505.99		395 505.99
Opérations de l'exercice	110 912.84	152 768.64	792 418.66	317 043.45	903 331.50	
TOTAUX	110 912.84	152 768.64	792 418.66	712 549.44	903 331.50	865 318.08
Résultats de clôture		41 855.80	79 869.22			-38 013.42
Restes à réaliser				61 147.72		61 147.72
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		41 855.80	18 721 .50			23 134.30

Compte administratif Assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 778.56		16 988.73		18 767.29
Opérations de l'exercice	57 752.61	62 946.83	29 437.00	38 414.00	87 189.61	101 360.83
TOTAUX	57 752.61	64 725.39	29 437.00	55 402.73	87 189.61	120 128.12
Résultats de clôture		6 972.78		25 965.73		32 938.51
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		6 972.78		25 965.73		32 938.51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT ROUTE DU RICK, DU SERVICE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT dressés par Madame Flavie ROBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaulin

Délibération N°2025-004

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Sous-Préfecture le 27 février 2025

OBJET : STATUTS DE LA REGIE « SERVICE PUBLIC DE VENTE D'EAU BRUTE »

Délibération N°2025-005

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2024-068 du 10 décembre 2024 concernant la création d'une régie autonome pour la gestion et l'exploitation du service public de vente d'eau brute et particulièrement le point concernant l'adoption des statuts de la régie. En effet, ceux-ci ont dû être ajustés et doivent donc être à nouveau approuvés par le conseil municipal. Le Maire expose donc ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les statuts de la régie figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF VENTE EAU BRUTE POUR L'ANNEE 2025 :

Délibération N°2025-006

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif de vente d'eau brute de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de vente d'eau brute pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 505.00	31 505.00
Section d'investissement	932.00	932.00

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 mars 2025

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ANNEE 2025 – BUDGET VENTE EAU BRUTE

Délibération N°2025-007

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération N° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date 25 février 2025,
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue,
Considérant que le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 3.11 c€/m3 pour 2025
Considérant que le redevable est l'abonné au service public de l'eau brute,

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la commune et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 0.0311 € /m3, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : CONSTRUCTION DU BATIMENT MULTI-SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE : REFACTURATION A LA COMMUNE

Délibération N°2025-008

Le Maire expose que par délibération N°2024-190, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement de la construction du bâtiment multi-services pour un montant de 649909.00 € H.T. Parmi les recettes prévues, une refacturation à la commune de Saint-Goazec de 100000.00 € a été décidée. En effet, cette participation correspond aux travaux de réfection et de consolidation du mur dont elle est propriétaire et sur lequel le bâtiment multi-services sera adossé. La dépense correspondante sera imputée au compte 2324.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le plan de financement voté dans la délibération N°2024-190 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille qui prévoit une refacturation à la commune de Saint-Goazec d'un montant de 100000.00 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : AMENAGEMENT DU DEUXIEME TERRAIN DE TENNIS

Délibération N°2025-009

Le Maire rappelle à l'assemblée son projet d'aménagement d'un terrain multisports à l'emplacement des terrains de tennis actuels et sa délibération en date du 26 novembre 2024 relative au choix des entreprises pour la réalisation des travaux. Le Maire propose au conseil d'aménager également le deuxième terrain de tennis en réalisant la peinture et en installant des poteaux et filet de tennis avec la même société soit la SAS SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN pour un montant H.T. de 1 784.55 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SAS SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN domiciliée 3 Rue François Moigno - ZA Pen Mané 2 – 56520 GUIDEL pour l'aménagement du deuxième terrain de tennis pour un montant HT de 1 784.55 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Retient l'entreprise ci-dessus pour la réalisation des travaux du deuxième terrain de tennis
- Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Délibération N°2025-010

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale a pris fin le 31 janvier 2025. La Poste propose d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la gestion du point de contact La Poste agence communale. Cette convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. La nouvelle convention intègre de grands changements au service des enjeux socio-démographiques et de l'accessibilité pour répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à leurs besoins. Ces changements sont listés ci-dessous :

- un niveau de service qui répond aux attentes des habitants
- une accessibilité horaire minimum avec une ouverture au minimum de 12 h par semaine
- une durée de convention plus souple : la nouvelle convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} février 2025
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public
- une rémunération valorisant l'activité avec une indemnité forfaitaire garantie
- une formation à distance plus accessible pour l'agent communal affecté à l'agence postale
- une relation de partenariat plus fluide avec notamment un suivi annuel associant Le Maire

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

Pour information, le montant mensuel pour 2025 est de 1335 €.

OBJET : SAS ENERGIE HAUTE CORNOUAILLE

Monsieur Brendan RIOU présente au conseil municipal le projet de création de la SAS ENERGIE HAUTE CORNOUAILLE

Délibération N°2025-011

Considérant l'art. 2253-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,

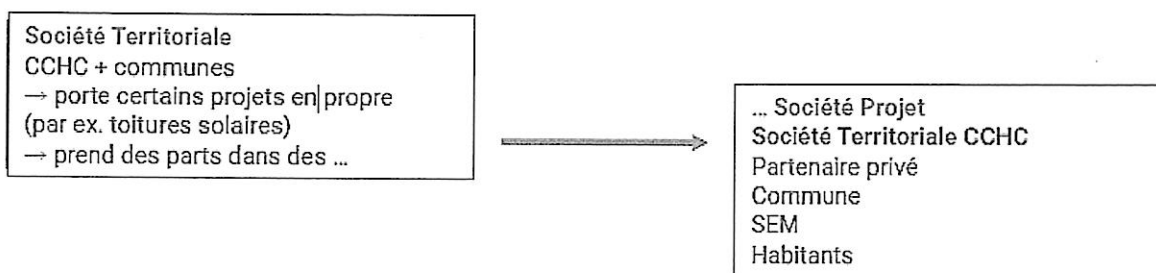
Considérant l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050 posé dans le projet de Territoire,

Considérant le schéma directeur des énergies de Haute Cornouaille 2024,

Considérant les conférences des maires du 6 février 2024, 26 mars 2024, du 22 avril 2024, du 5 juin 2024, du 8 juillet 2024, du 1^{er} octobre 2024 et du 13 novembre 2024,

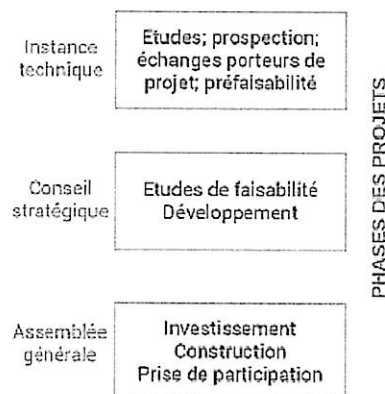
Les objectifs environnementaux qu'ils soient nationaux ou propre au territoire, tendent vers une accélération des énergies renouvelables. Le travail de planification énergétique de la Communauté de communes de Haute Cornouaille plaide en faveur de cette accélération sous réserve qu'elle soit structurée et au service du territoire. C'est pour cette raison que les élus communautaires ont travaillé à la constitution d'une SAS, nommée Energies de Haute Cornouaille. Ce travail a été réalisé en acculturation et en concertation avec les 11 communes de l'EPCI.

La proposition est la suivante : une SAS territoriale (EPCI + communes) dont les objectifs sont d'investir dans des projets privés d'envergure afin d'intégrer la gouvernance de ces projets (meilleures acceptations citoyennes et retombées économique pour le territoire), ainsi que de conserver au maximum la valeur localement comme moyen de soutenir des projets communaux de plus en plus complexe à porter seul (exemple du développement de centrales photovoltaïques au sol sur anciennes décharges).



La prise de participation est fixée à 3 euros par habitant pour chacune des communes volontaires. Ce choix permet d'abonder de 45 000 euros, les 100 000 euros d'apport de la Communauté de communes, votés à l'unanimité en Conseil communautaire.

Plusieurs niveaux de décisions complémentaires sécurisent les projets de la société territoriale. L'instance technique (porté par le service énergie de la CCHC dans un premier temps) étudie les projets afin de présenter une note d'opportunité au Conseil Stratégiques. Le Conseil Stratégiques (un siège pour chacune des communes volontaires) valide les dépenses de développement. L'Assemblée générale est consultée pour valider les investissements matériels, les emprunts ainsi que les prise de participation. Pour équilibrer la gouvernance entre communes et EPCI au sein de l'AG, il a été proposé de constituer un collège des communes avec un droit de vote fixe qui s'exprime majoritairement de 40 % (60 % pour l'EPCI). Ainsi, un consensus entre EPCI et la majorité des communes sera nécessaire pour les décisions jugées engageantes.



Sont joints en annexe :

- Note explicative sur la création de la SAS
- Projet de statuts de la SAS
- Projet de pacte d'associés

Après avoir pris connaissance des documents de présentation de la future société, le conseil municipal :

- *Approuve le projet de statuts et pacte d'associés de la SAS Energies de Haute Cornouaille,*
- *Approuve la souscription de 27 actions, d'une valeur nominale de 100 euros, pour un total de 2 700 euros,*
- *Approuve la candidature de la commune pour siéger au comité stratégique prévu par le pacte d'associés,*
- *Autorise le maire à effectuer le versement relatif à cette souscription sur le compte de capital ouvert à cet effet,*
- *Autorise le maire à négocier la version finale des documents*
- *Autorise le maire à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC Chemins du patrimoine ET DESIGNATION REPRESENTANT

Délibération N°2025-012

Acteur central de la politique culturelle dans le Finistère, l'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère est attaché à proposer au plus grand nombre une culture vivante, fondée sur le riche passé des domaines départementaux qu'il gère. Il contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine, au travers d'une offre culturelle exigeante et accessible à tous.

De leur côté, le GIP Musées de Territoires finistériens, le musée Départemental Breton ainsi que le musée Phares et Balises d'Ouessant participent à l'attractivité culturelle et patrimoniale du Finistère au travers de leurs collections.

L'évolution majeure en 2025 concernera l'intégration de tous ces musées et sites patrimoniaux au sein de l'EPCC.

Pour ce faire, une modification des statuts actuels de l'EPCC, qui prendra pour nom « Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère » s'avère nécessaire.

Cette modification permettra de rassembler au sein d'un même établissement les sites culturels suivants :

- l'Abbaye de Daoulas à Daoulas ;
- le Domaine de Trévarez à Saint-Goazec ;
- le Château de Kerjean à Saint-Vougay, domaine appartenant à l'État et mis à disposition du Département du Finistère ;
- l'Abbaye du Relec à Plounéour-Ménez ;
- le Manoir de Kernault à Mellac ;
- le Musée de l'école rurale à Trégarvan ;
- l'Écomusée des Monts d'Arrée à Commana et Saint-Rivoal ;
- le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, appartenant à la communauté monastique de Landévennec et mis à disposition du Département du Finistère ;
- le Musée départemental breton, ainsi que sa réserve muséographique à Quimper et le Manoir de Squividan à Clohars-Fouesnant ;
- le Musée des phares et balises à Ouessant, domaine appartenant à l'État et mis à disposition du Département du Finistère, ainsi que le sémaphore du Créac'h à Ouessant.

Le regroupement de ces sites culturels et patrimoniaux dans l'EPCC offre plusieurs avantages significatifs par rapport à une gestion historiquement disparate :

- la coordination et la cohérence : en regroupant plusieurs sites sous une seule entité, l'EPCC permet une coordination plus efficace des activités, des expositions et des programmes culturels, favorisant une approche plus cohérente dans la gestion et la responsabilité scientifique des collections, des ressources et des initiatives ;
- le renforcement de l'attractivité : en unifiant leurs forces, les musées et domaines peuvent renforcer leur attractivité en proposant une offre culturelle plus diversifiée, ce qui peut attirer un public plus large et augmenter la fréquentation des sites ;

- la mutualisation : le regroupement des sites permet de rationaliser les ressources humaines, matérielles et financières, ce qui permet des économies d'échelle. Les coûts opérationnels peuvent être réduits grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et un régime fiscal et social plus favorable ;
- la stabilité financière : en consolidant les ressources financières et en bénéficiant d'une gouvernance centralisée, les musées et domaines regroupés peuvent bénéficier d'une plus grande stabilité financière, qui peut les aider à faire face aux défis budgétaires et à assurer leur pérennité à long terme ;
- l'expertise partagée : l'EPCC offre un cadre propice à l'échange d'expertise entre les différents sites.

En synthèse, le regroupement des sites dans l'EPCC présente des avantages en termes de coordination, d'efficacité, d'attractivité, d'expertise et de stabilité financière, ce qui peut contribuer à renforcer leur rôle et leur impact culturel.

L'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère est régi par des statuts délibérés en conseil d'administration puis validés par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des collectivités membres. Les nouveaux statuts sont proposés en annexe et un tableau récapitulatif liste les modifications.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC, qui devient Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère, présentés en annexe 1 ;
- De désigner Monsieur GUILLOU Stéphane représentant de la collectivité au conseil d'administration de l'EPCC Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère, en qualité d'administrateur,
- D'autoriser la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 27 février 2025

Questions diverses :

- L'école des Sources est concernée par la carte scolaire 2025-2026 avec la fermeture d'une classe. La décision définitive sera annoncée le 27 février 2025.

Relevé des délibérations du 25 février 2025

2025-002	Adoption du PV du conseil municipal du 10 décembre 2024	Approuvée
2025-003	Vote des comptes administratifs 2024	Approuvée
2025-004	Approbation des comptes de gestion 2024	Approuvée
2025-005	Statut de la régie « service public de vente d'eau brute »	Approuvée
2025-006	Vote du budget primitif vente eau brute pour l'année 2025	Approuvée
2025-007	Délibération relative à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025 – Budget vente eau brute	Approuvée
2025-008	Construction du bâtiment multi-services par la communauté de communes de Haute Cornouaille : Refacturation à la commune	Approuvée
2025-009	Aménagement du deuxième terrain de tennis	Approuvée
2025-010	Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale	Approuvée
2025-011	SAS Energie Haute Cornouaille	Approuvée
2025-012	Modification des statuts de l'EPCC Chemin du patrimoine et désignation représentant	Approuvée

